

ARRETE N° 2024-04
Portant interdiction de fumer dans la cadre de la labellisation « espaces sans tabac »

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L2122-23,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3511-7 et R3511-1,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-12 et R610-5,

Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme,

Vu le Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024_001 du 1^{er} février 2024 relative à la mise en place d'espaces sans tabac et à la signature d'une convention de partenariat avec le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le cancer afin d'acquérir le Label « Espace sans tabac »,

Vu la convention de partenariat entre la commune de La Ferrière et le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le cancer, relative aux espaces labellisés « Espace sans tabac »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que, dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dé-normaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies, ;

ARRÊTE

Article 1 : Les lieux ci-dessous sont considérés comme « Espaces sans tabac » :

- L'enceinte et les abords de l'école publique Armande TREMBLAY, impasse de l'école,
- L'Aire de jeux multigénérationnelle – rue de Nadaillac

tels que délimités en rouge dans les plans joints en annexe.

Dans ces lieux, il est interdit de fumer, de jour comme de nuit.

Article 2 : La signalisation « Espace sans tabac » sera mise en place sur chacun de ces lieux, par les services de la commune aux emplacements susmentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 01/05/2024, date de l'inauguration des espaces sans tabac et de la mise en place de la signalisation susmentionnée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Renault,
- Monsieur le Président du Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le cancer.

A La Ferrière, le 07/02/2024

Le Maire,

Marc LEPRINCE



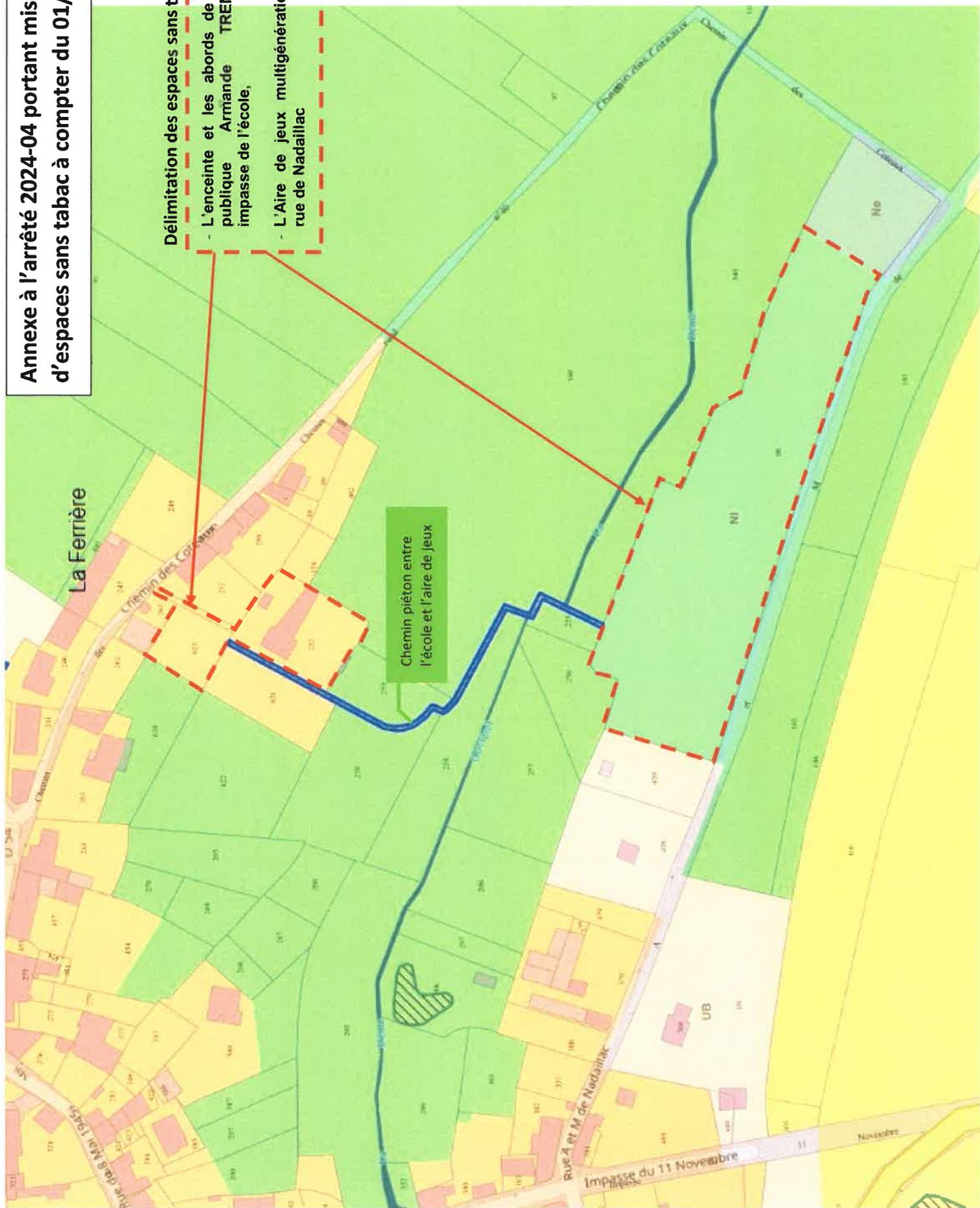
Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Annexe à l'arrêté 2024-04 portant mise en place d'espaces sans tabac à compter du 01/05/2024

Délimitation des espaces sans tabac :

- L'enceinte et les abords de l'école publique Armande TREMBLAY, impasse de l'école,
- L'Aire de jeux multigénérationnelle, rue de Nadaillac



Chemin piéton entre l'école et l'aire de jeux